

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 09 juin 2026

Publication : 09 juin 2026 au 10 août 2026

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20260605-

lmc1H35845H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H35845H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

⋮

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

⋮

VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2026-112
N° 4**

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2025 -
BUDGET PRINCIPAL**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois de juin à 16 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 29 mai 2026 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Florence Zagagnoni, Adjointe au Maire

Présents : 37

Jimmy Bâabâa, Brice Bernard, Oussama Bouaita, Florence Bourgeois, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Sandrine Desroches-Afchain, Isabelle Dunod, Sarah Furxhi, Bernard Grollier, Thomas Jaussoin, Isabelle Junet, Sandra Kadri, Laura Khirani, Robert Leroy, Benjamin Louis, Denis Marin, Magalie Martin, Cécile Meriguet, Melanie Meunier, Vincent Patey, Gaetan Pauchet, Florian Penaroyas, Sara Rotelli, Carlotta Saconney -Abbo, Vincent Szlingier, Hocine Talbi, Emilien Vanlemmens, cristina Virone, Brigitte Weber, Florence Zagagnoni, Sandrine Zatta

Absents : 1

Thierry Repentin

Délégations de Vote : 7

Lucie Borgeot a donné pouvoir à Magalie Martin, Oriane Brusson a donné pouvoir à Cécile Meriguet, Philippe Cordier a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Pascale Gagnieux a donné pouvoir à Florian Penaroyas, Isabelle Mandrou a donné pouvoir à Jean-Pierre Casazza, Emilie Pessel a donné pouvoir à Hocine Talbi, Florine Wrobel a donné pouvoir à Gaetan Pauchet

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Emilien Vanlemmens Conseiller Municipal, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 09 juin 2026

Publication : 09 juin 2026 au 10 août 2026

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20260605-

lmc1H35845H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H35845H1

Rapport de Bernard Grollier**Vu :**

- L'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération DCM-2026-003 du 9 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Principal ;

Considérant :

- Que les résultats 2025 désormais constatés au compte financier unique 2025 du budget principal doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive ;
- Que les résultats de l'exercice 2025, conformes aux résultats repris par anticipation, se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	109 828 490,67
Recettes	117 536 152,36
Résultat de fonctionnement	7 707 661,69
Résultat fonctionnement reporté N-1	1 191 086,75
Résultat de clôture 2025	8 898 748,44

Investissement		
Recettes	Recettes 2025	35 005 462,53
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	9 440 451,01
	Recettes Totales	44 445 913,54
Dépenses	Dépenses 2025	46 909 054,80
	Déficit N-1 investissement	8 013 358,58
	Dépenses Totales	54 922 413,38
Solde d'exécution		- 10 476 499,84
Restes à réaliser	Recettes	7 495 477,35
	Dépenses	4 876 149,13
	Solde d'exécution	2 619 328,22
Besoin de financement de l'investissement 2025		- 7 857 171,62

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	8 898 748,44
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 7 857 171,62
Solde global de clôture	1 041 576,82

Affectation sur 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	10 476 499,84
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	7 857 171,62
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 041 576,82

Acte certifié exécutoire**Transmis en Préfecture** : le 09 juin 2026**Publication** : 09 juin 2026 au 10 août 2026**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20260605-

Imc1H35845H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H35845H1

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'affectation des résultats 2025 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	37
Délégations de vote :	7
Absents :	1

Mis aux voix, MMes Emilie Pessel, Cécile Meriguet, Magalie Martin, MM. Lucie Borgeot, Oriane Brusson, Hocine Talbi, Denis Marin, Vincent Patey, Philippe Cordier, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), MM. Brice Bernard, Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



Emilien Vanlemmens
Secrétaire de séance



Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.